



SOLIDAIRES groupe RATP
31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris
Tel : 06 18 86 48 79 - 01 58 39 32 07
www.solidaires-grouperatp.org

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quand la RATP sanctionne systématiquement les droits de retrait des salarié-es exposé-es à l'amiante

Ce vendredi 6 avril 2018 se tiendra au tribunal des prud'hommes de Paris la première audience des agents RATP ligne 11 qui ont été sanctionnés pécuniairement pour avoir exercé légitimement un droit de retrait face au risque amiante. Pourtant, le CHSCT avait déposé au préalable un droit d'alerte pour danger grave et imminent.

Pour Solidaires groupe RATP, le droit d'alerte du CHSCT est un motif raisonnable d'exercice du droit de retrait, au sens du code du travail article L. 4131-3.

Malgré les obligations de sécurité et de résultat qui incombent à l'employeur, celui-ci a préféré « éteindre le droit de retrait » des agents, afin qu'il ne se propage pas à l'ensemble du collectif conduite.

Ainsi, comme au RER ou à la maintenance, dès lors que les agents veulent protéger leur santé face à ce cancérigène mortel, la direction veille méthodiquement et de manière constante à opérer des retenues sur salaires.

D'ailleurs les tribunaux condamnent systématiquement la RATP quant à ses méthodes. Nous ne doutons pas qu'il devrait en être de même pour les agents ligne 11, d'autant plus que la RATP a annoncé dans un courrier, à l'inspection du travail de Paris en juillet 2017, qu'elle s'attachera à installer des portes sans matériaux contenant de l'amiante.

Solidaires groupe RATP interviendra volontairement à la barre pour défendre le droit de retrait et soutenir les agents qui ont voulu protéger leur santé.

Solidaires groupe RATP est un outil au service des salarié-es, sur le terrain comme devant les tribunaux, nous serons aux côtés des agents.

Paris, le 5 avril 2018